

**CONCOURS DEPARTEMENTAL 2020-2021**  
**« L'ÉGALITÉ ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS, LES**  
**FEMMES ET LES HOMMES »**

### **Article 1 – Objet du concours**

La DSDEN et la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Mayenne organisent conjointement un concours intitulé « L'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes ».

Ce concours a vocation, par la réalisation de courtes vidéos, à illustrer ce qu'est l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes pour les élèves mayennais.

Il a pour objectif plus général de sensibiliser les élèves aux problématiques liées aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ou entre les filles et les garçons.

### **Article 2 – Public concerné**

Sont admis à concourir tous les élèves des écoles élémentaires, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, publics et privés, du département de la Mayenne, en fonction des catégories proposées.

3 catégories sont ouvertes :

- catégorie A : élèves de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>,
- catégorie B : élèves de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>,
- catégorie C : élèves de seconde, 1<sup>ère</sup>, terminale, Bac +1

La participation au concours doit être collective et mixte. Les jeunes peuvent concourir par groupe de trois minimum. Les équipes peuvent être constituées en inter degrés, tout en respectant les catégories proposées.

### **Article 3 – Participation au concours**

Le concours est ouvert du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 12 février 2021.

La participation au concours est soumise à une inscription préalable des équipes par l'envoi de la fiche d'inscription à l'adresse [concoursegalite@mayenne.gouv.fr](mailto:concoursegalite@mayenne.gouv.fr).

Cette inscription au concours est ouverte du lundi 2 novembre au mercredi 16 décembre 2020.

La réalisation et le dépôt des vidéos devront intervenir entre le lundi 11 janvier et le vendredi 12 février 2021.

La participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et leurs représentants légaux. Toute fraude ou tentative de fraude par un candidat entraînera la disqualification de l'équipe à laquelle il appartient.

#### **Article 4 : Déroulement du concours - Contenu des réalisations**

**Le thème porte sur l'égalité entre les filles et les garçons et/ou les femmes et les hommes. Il s'agit d'apporter une vision positive sur la progression de l'égalité au quotidien sans s'interdire d'explorer les marges de progression.**

Le contenu devra être **une création originale** et pourra plus spécifiquement, et à titre d'exemple, porter sur les relations à l'école, les choix d'orientation, la vie professionnelle, le sport, l'engagement associatif, la représentation politique, la création culturelle, l'articulation entre vie privée et vie professionnelle, la famille.

La création s'inscrit dans le parcours citoyen de l'élève en faisant appel à l'éducation aux média et à l'information.

- Le format des films vidéo est entièrement laissé à la discrétion des participants : fiction, documentaire, témoignage, journal filmé, animation, etc.
- Les vidéos peuvent être réalisées à partir d'une caméra vidéo, d'un smartphone, d'une webcam ou de tout au support.
- Un seul film par équipe est autorisé.
- Durée maximale par production : 3 minutes
- Le respect des gestes barrières et du protocole sanitaire sera assuré pour la réalisation de la vidéo.

#### **Article 5 : Prix**

La cérémonie de remise des prix sera organisée à Laval la semaine du lundi 8 mars 2021, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes.

Un prix sera décerné pour chaque catégorie (A - B - C). Il est constitué d'un chèque culture d'un montant de 350 €.

Les lots seront remis à l'établissement dont sont originaires les équipes lauréates.

#### **Article 6 – Transmission des vidéos**

La date limite de transmission des vidéos est fixée au vendredi 12 février 2021 inclus.

Les vidéos seront transmises par l'établissement par courriel à l'adresse suivante : [concoursegalite@mayenne.gouv.fr](mailto:concoursegalite@mayenne.gouv.fr) en utilisant le logiciel FileSender.

A défaut, les vidéos pourront être déposées en utilisant le site « Wetransfer » dans le respect des droits spécifiques à l'image et aux copyrights (<http://www.wetransfer.com> dans la rubrique « email de l'ami » tapez [concoursegalite@mayenne.gouv.fr](mailto:concoursegalite@mayenne.gouv.fr)).



Pour toute difficulté liée à la transmission de la vidéo, l'établissement pourra contacter l'adresse suivante : run53@ac-nantes.fr

Les organisateurs déclinent toute responsabilité relative au contenu des productions qui ne seront pas restituées à leurs auteurs.

### **Article 7 : Diffusion et droit à l'image**

Les candidats au concours vidéo s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées ou photographiées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. Par ailleurs, si un mineur est filmé ou photographié, l'accord écrit des détenteurs de l'autorité parentale est sollicité et joint à la candidature.

Enfin, les candidats doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées ou photographiées.

Un formulaire type de cession est disponible en annexe du présent règlement.

A défaut d'autorisation, les images mises en cause seront refusées et la candidature invalidée.

Les candidats s'engagent à autoriser gracieusement l'Etat à reproduire et diffuser leurs images, collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours et des valeurs qu'il promeut.

Tout participant autorise, par avance, l'Etat à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

Les productions lauréates seront diffusées sur les sites internet de la Préfecture de département, de la DSDEN, de la DDEC et du Rectorat de l'Académie de Nantes.

### **Article 8 : Composition du jury**

La composition du jury est la suivante :

- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Mayenne ou son représentant ;
- Le directeur diocésain de l'enseignement catholique de la Mayenne ou son représentant
- Deux représentants des établissements scolaires : chefs d'établissements et/ou enseignants
- La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- La directrice du CIDFF Mayenne (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)
- La présidente du Comité femmes et sciences 53 du CCSTI ou son représentant
- Le directeur de France Bleu Mayenne ou son représentant
- Le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Le directeur de l'unité départementale de la Direccte ou son représentant



## **Article 9 : Critères d'appréciation**

Le jury s'attachera à récompenser, pour chacune des catégories, la meilleure production en tenant compte des critères suivants :

- prise en compte et appropriation de la thématique
- qualité de la production visuelle et sonore
- clarté du message
- originalité de la production.

Les décisions du jury sont souveraines et définitives. Elles ne peuvent faire l'objet d'un recours.

## **Article 10 : Déroulement du concours**

Le concours se déroule du 2 novembre 2020 au 5 mars 2021

- Inscription du 2 novembre au 16 décembre 2020
- Date d'envoi impératif des productions vidéo : entre le 11 janvier 2021 et le 12 février 2021
- Examen des productions et délibération du jury : du 15 février au 5 mars 2021
- Annonce des résultats et remise des prix : semaine du 8 mars 2021

Annexes : Fiches d'inscription et formulaire cession droit à l'image

